

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, et transmis en préfecture au plus tard le 15 juillet.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 3 517 146 euros (opérations réelles + opérations d'ordre).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 1 873 803 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 3 028 572 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de la faible progression des aides de l'Etat de 2014 à 2017 avec une stabilité depuis 2018 : *DGF 2017 = 276 622€, 2018 = 278 008€, 2019 = 278 961€ et 2020 = 280 088€ pour la dotation forfaitaire.*

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux montant pour 2020 : 1 746 687.90 €
- Les dotations de l'Etat versées 2020 : 732 577.13 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 2020 : 243 435.12 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	704 789 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	1 873 803 €	Recettes des services	243 435 €
Autres dépenses de gestion courante	234 236 €	Impôts et taxes	2 135 032 €
Dépenses financières	107 149 €	Dotations et participations	812 958 €
Dépenses exceptionnelles	- €	Autres recettes de gestion courante	119 728 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	117 281 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	5 €
Total dépenses réelles	2 919 976 €	Autres recettes	50 130 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	108 596 €	Total recettes réelles	3 478 569 €
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	38 577 €
Total général	3 028 572 €	Total général	3 517 146 €

Commentaires concernant les données de ce tableau :

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- Taxe d'habitation = 19.03%
- Taxe foncière sur le bâti = 23.13%
- Taxe foncière sur le non bâti = 84.73%

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle salle de sports, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	29 257.94 €	SOLDE EXECUTION REPORTE	
Remboursement d'emprunts	143 787.94 €		
Travaux de bâtiments et voirie	1 005 875.28 €		
		Excédent fonctionnement	566 775.02 €
Autres travaux	€	Dotations et fonds	383 890.56 €
Autres dépenses	35 833.05 €	Subventions	541 479.70 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	38 577.27 €	Emprunt	270 000 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	108 595.50 €
Total général	1 253 331.48 €	Total général	1 870 740.78 €

III. Les données synthétiques du compte administratif- Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses :	3 028 572 €
- Recettes :	3 517 146 €
- Excédent de fonctionnement :	488 574 €
- Solde exécution négatif :	- €

Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses :	1 253 331.48 €
- Recettes :	1 870 740.78 €

b) Etat de la dette

Pour la continuité d'une forte action en investissement, la commune a fait appel en partie à sa capacité d'épargne complétée par de l'emprunt pour financer l'ensemble des projets. Les nouveaux emprunts qui seront réalisés sur les trois prochains exercices serviront à avancer la trésorerie pour la réalisation du programme Aquadomia.

La dette par habitant est ainsi passée à 681 € en 2020.

Enfin nous pouvons constater que notre ratio d'endettement est correct 5.38 années.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Villeveyrac, le 13 avril 2021.

Le Maire,
Christophe MORGO

